

Sociétés de la Couronne

Radio-Canada: elle a été et est encore le seul organisme du pays capable d'assurer au Canada un réseau complet de radio-télévision d'un littoral à l'autre.

Elle a commis bien des erreurs et en commettra encore. A l'heure actuelle, elle agit comme s'il lui était difficile de mettre en valeur les goûts des Canadiens, et elle entrave le travail de quelques-uns de ses esprits les plus brillants, les plus créateurs, à tel point que bon nombre d'entre eux s'en sont allés ailleurs. Néanmoins, elle demeure encore aujourd'hui notre unique source de communication entièrement canadienne.

Un dernier point. C'est aux Canadiens que revient la priorité dans les cas de faillite. Si les sociétés de la Couronne étaient entre les mains de l'industrie privée, les Canadiens ne pourraient récupérer aucune des pertes à cet égard, selon l'ordre de priorité établi actuellement dans notre loi sur les corporations de la Couronne.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député de Lotbinière (M. Fortin) a présenté un bill assez intéressant et assez important. Il est laconique et ne renferme qu'un article. Cet article est terriblement décevant. Le voici:

Nonobstant toutes autres lois, les corporations de la Couronne mentionnées à l'annexe D de la Loi sur l'administration financière ne sont pas mandataires de Sa Majesté.

Rien n'est plus direct, sûrement, ni moins propre à susciter des soupçons. Néanmoins, selon la tradition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Lotbinière, qui est également leader de son parti à la Chambre, a ramené sur le tapis une de ces constructions tortueuses, comportant d'énormes sous-entendus, sur la façon dont les sociétés de la Couronne seraient traitées à la Chambre des communes par les Canadiens.

Ce seul petit article, d'après les notes explicatives, aurait certains effets. Il mettrait les sociétés d'État sur un pied d'égalité avec les entreprises privées. Premièrement, il assujettirait les entreprises publiques à la taxation municipale comme les entreprises privées. Deuxièmement, dans une faillite, les entreprises publiques seraient payées comme les autres entreprises sans qu'il y ait de privilège. Troisièmement, les entreprises publiques ne jouiraient pas de privilège en matière de brevet d'invention. Quatrièmement, on pourrait prendre un *mandamus* contre une société d'État comme s'il s'agissait d'une société privée. En dernier lieu, les lois pénales s'appliqueraient aux entreprises d'État comme elles s'appliquent aux entreprises privées.

Dans ses notes explicatives, le député ajoute que le projet de loi veut assujettir les entreprises d'État au droit privé et leur enlever les prérogatives du droit public. Lorsque l'État fait du commerce, dit-il, il doit se soumettre au statut des commerçants.

Je ne traiterai pas des détails juridiques et techniques. Mon collègue de Vancouver a gentiment consenti à le faire. C'est un avocat, et je ne le suis pas. Je crois qu'il convient qu'un avocat expose les détails juridiques nécessaires. Je me limiterai à certains autres aspects des corporations de la Couronne.

Je rappelle à la Chambre que dans le bon vieux temps, le 29 janvier 1973, le député de Lotbinière a présenté une motion qui traitait également des corporations de la Couronne. Il voulait alors faire établir un comité spécial d'enquête sur les sociétés de la Couronne s'occupant d'activités financières, commerciales ou industrielles. Ce comité étudierait les diverses lois établissant les corporations de la Couronne. Il étudierait la loi sur les corporations de la

[M. Parent.]

Couronne, la loi sur l'administration financière et toutes les autres lois touchant les corporations de la Couronne. Il recommanderait à la Chambre l'adoption d'une loi concernant les entreprises publiques fédérales. De plus, si ce n'était pas suffisant, le comité étudierait aussi les sujets suivants sans restrictions, et je cite:

a) le régime juridique des employés de ces corporations, b) leur structure financière, c) leur mode de financement, d) le contrôle gouvernemental sur lesdites corporations...

[Français]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je vais aider mon collègue l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) à tuer mon bill en prenant un peu de son temps de parole.

Monsieur le président, j'invoque aussi le Règlement parce que l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé parle actuellement d'une autre motion qui est inscrite à mon nom présentement au *Feuilleton* et non pas du projet de loi C-216 que nous étudions présentement. Cela ne me dérange pas plus qu'il ne faut de faire «enterrer» mon bill, parce qu'on sait que c'est la coutume à la Chambre, mais pas de cette façon-là du moins.

[Traduction]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous faire remarquer qu'il n'y a pas quorum et que la Chambre doit s'ajourner.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je demande au greffier de la Chambre de bien vouloir compter les députés.

Et le greffier ayant compté seulement dix-neuf députés présents à la Chambre, y compris l'Orateur suppléant (M. Penner):

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il y a seulement 17 députés présents à la Chambre, la séance est levée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jusqu'à 2 heures demain.

L'Orateur suppléant (M. Penner): C'est l'heure réservée aux initiatives parlementaires et nous avons un doute au sujet de l'ajournement. Si la Chambre veut bien patienter, je vais consulter monsieur l'Orateur et je rendrai une décision.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je suis au fait du Règlement moi aussi, mais je commence à m'inquiéter de l'avenir du projet de loi que je viens de défendre à cause de cette manœuvre du Nouveau parti démocratique. J'aimerais demander à la présidence une garantie de pouvoir présenter à nouveau mon bill à la première occasion.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie le député de ce rappel au Règlement. Bien entendu, j'en tiendrai compte le moment venu.

M. Reid: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis assez d'accord avec le député. Je trouve aussi que c'est injuste, et pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le but de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, autrement dit, le bill que nous avons étudié aux heures normalement consacrées...